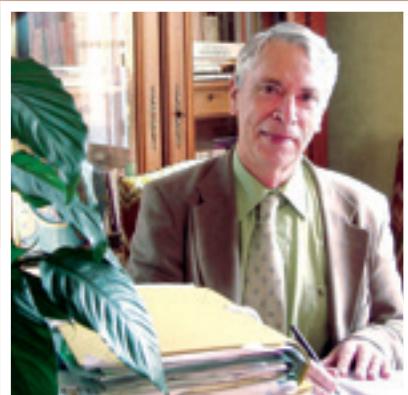


Petites nouvelles sur les armes



L'amateur d'armes vit dans un stress permanent et de nombreuses fausses nouvelles plus catastrophiques les unes que les autres circulent sur les réseaux sociaux.

Aussi nous avons choisi ce mois-ci de faire un tour d'horizon pour permettre de «picorer» de l'information en attendant le plat de résistance...

**Par Jean-Jacques Buigné
Président de l'UFA**

Pas raisonnable

Nous constatons parfois des «choses» faites à courte vue. Notamment la transformation de mitrailleuses à bande en catégorie C et qui servent dans des stands de tir. En dehors des besoins du cinéma ou de la reconstitution historique, il est facile de se douter que de telles pratiques, bien que légales, ne peuvent que susciter de la méfiance à l'encontre de notre communauté.

Notre communauté de collectionneurs était aux anges après le vote de la loi du 6 mars 2012. Pensez donc, gagner 30 ans sur le millésime, cela tenait du miracle. Même si tout n'était pas parfaitement satisfaisant, le sort du collectionneur se présentait plutôt bien.

Restait à négocier la carte du collectionneur et la liste de déclassement. Seulement voilà, après quelques réunions avec l'administration, silence radio. Et il est parfaitement perceptible, que si les politiques ont bien compris l'esprit collectionneur, l'administration du Ministère de l'Intérieur reste méfiante. Il va donc falloir solliciter les politiques les plus bienveillants.

Il faut reconnaître que le contexte actuel n'est pas favorable aux armes. Alors c'est à nous de prouver que nous sommes des «gens bien» et dignes de confiance. C'est aussi à nous de faire de la pédagogie et d'expliquer sans cesse, qui nous sommes, pourquoi nous collectionnons etc...

Histoire de paragraphe

Sous l'ancienne législation, il était difficile pour un tireur de changer de catégorie entre la 1^{ère} et la 4^{ème}. Désormais il est admis que, sans formalité spécifique, lors d'une reprise d'armes par un armurier, le titulaire d'une autorisation pour une arme classé en B§1 (arme de poing) puisse la transformer dans un paragraphe supérieur (arme d'épaule ou autre). Bien entendu, la situation inverse n'est pas possible.

demande de carte du collectionneur d'armes ... sont réputées avoir acquis et détenir ces armes dans des conditions régulières.»

Difficile de déclarer vu que le dispositif de la carte du collectionneur n'est pas encore en place. Mais cela signifie aussi que tout ceux qui n'ont pas déclaré leurs armes début 2014 sont encore dans les clous. Ils attendent simplement l'application de l'Art L312-6-5 du Code de la Sécurité Intérieure.

Importation freinée

Un certain nombre d'importateurs n'arrivent pas à obtenir leur précieuse AIMG⁽¹⁾. Du fait que ces autorisations sont valables deux ans et pour l'ensemble des opérations, les importateurs ont demandé des quantités impressionnantes. C'est ce qui a inquiété l'administration qui entend par son attitude, «assécher les stocks.»

Explosifs

Aujourd'hui, la règlementation des explosifs est devenue d'une rare complexité. Ainsi même l'administration n'y retrouve pas ses petits. Une réforme est donc nécessaire ! Mais les explosifs dépendent de quatre ministères différents. Selon la règlementation actuelle, un pâtissier doit être autorisé pour vendre des feux de Bengale destinés à ses gâteaux de fête. C'est donc très compliqué !

La loi dit :

« Dans un délai de six mois à compter du 6 septembre 2013, les personnes physiques et morales détenant des armes relevant de la catégorie C qui déposent une

Vente par Internet

Il y a souvent eu des voix européennes pour interdire la vente des armes à feu par Internet. Mais vu la désertification du territoire par les armuriers, c'est de moins en moins possible. L'administration est en train de contrôler les procédures des ventes des armes de catégorie B par Internet. Et cherche s'il y a une corrélation avec les armes qui servent dans les milieux illégaux !

(1) Autorisation d'Importation de Matériel de Guerre, sorte de licence d'importation pour les armes venant de pays tiers à l'Europe.

Détachement

Se dessaisir d'un objet de sa collection est toujours un drame pour un collectionneur. C'est encore plus dououreux quand arrivé à un âge avancé, il prend la décision de vendre. Le romancier historique Jean François Parrot⁽¹⁾ résume parfaitement bien cela : «Je m'habitue chaque soir à prendre congé d'objets qui furent ma passion. J'en suis au moment où il faut savoir se détacher des choses qui poursuivront sans nous leur histoire. D'autres passions les éclaireront après nous.»

(1) auteur de romans historiques notamment Nicolas Le Floc'h.

Le fichier AGRIPPA

Il était grands temps de faire quelque chose pour rationaliser le fichier d'enregistrement des armes.

Depuis sa création il est tenu par les préfectures et le personnel qui y est affecté n'a pas la connaissance des armes. Ainsi on y trouve des aberrations : le fonctionnaire doit cliquer sur les lignes proposées par le logiciel pour enregistrer l'arme. Mais vous savez comme moi qu'il y a plusieurs appellations pour un même calibre ou une même arme. Ainsi le logiciel ne connaît pas le calibre 8 x 50 R mais connaît le 8mm Lebel. Quand le fonctionnaire téléphone à l'ar-

murier qui a établi le CERFA, la chose s'arrange toujours. Mais souvent il clique sur ce qui lui paraît le plus logique. Ainsi on se retrouve dans le fichier avec des centaines d'armes sous le même matricule qui n'est autre qu'un numéro de brevet. Ou sous la marque «Safety» alors que c'est le marquage inscrit sous le loquet de sécurité des PA.

L'orientation prise serait la création d'un nouveau fichier à gestion centralisée. Il serait alimenté directement par les armuriers via un site sécurisé. A l'autre bout ce serait des fonctionnaires dédiés à cette activité, donc maîtrisant mieux le problème.

Ainsi il faudrait au moins 5 ans pour que l'ensemble des armes de catégorie B introduit dans le nou-

veau fichier, soit vérifié de façon fiable, c'est le temps maximum des renouvellements. En ce qui concerne les armes de catégorie C ou D1 versées dans le nouveau fichier, la vérification sera plus compliquée.

Le rôle de l'armurier sera donc essentiel dans le système, il sera le « délégué de l'état » pour ce travail. Le seul problème qui se pose est la raréfaction des armureries. Dans certains départements il n'y a plus d'armurier. Il se pourrait alors que cette mission soit déléguée à d'autres...

Il y a une autre conséquence de simplification : ce nouvel enregistrement centralisé pourrait permettre l'abandon du registre papier d'armurier. De la paperasse en moins.

L'édition française du congrès de la FESAC

C'est officiel, l'année prochaine, c'est la France qui reçoit les congressistes de la FESAC. Le congrès se déroulera à Aix en Provence du 8 au 12 juin 2016.

Ce congrès est réservé aux délégués des différentes associations européennes de collectionneurs. Mais il est possible, sous certaines conditions, d'accueillir des mem-



Notre photo : les congressistes de la FESAC et les observateurs, lors du Congrès organisé à la Tour du Pin en France. C'est donc la seconde fois que l'UFA est l'organisatrice du Congrès. Sa dernière édition s'est déroulée à Zurich Suisse.

bres de l'UFA à titre d'observateurs. Bien entendu, ils ne prendront pas part aux votes, mais assisteront à toutes les délibérations ainsi qu'aux différentes visites auxquelles seront conviés les congressistes.

La Foundation for European Societies of Arms Collectors a été créée en 1993 à Maastricht. Depuis, elle réunit au moins une fois par an les délégués des différents pays. L'UFA représente la France depuis 1999. À une époque où les décisions se prennent à Bruxelles, c'est très important.

Renseignements pour participer au congrès d'Aix en Provence : secretariat@armes-ufa.com.

Pas discret

On vient de nous rapporter l'aventure d'un tireur parisien qui, tellement content d'avoir trouvé les étuis dans le calibre qu'il cherchait, les comptait dans le métro parisien.

Inutile de vous préciser qu'à la station suivante il était attendu et les explications qu'il a données n'ont pas convaincu immédiatement.

Sans avoir honte de notre passion, nous devons avoir une certaine « pudeur ». Cela pour respecter ceux qui n'aiment pas, mais aussi en raison du contexte « crispé » à l'encontre des armes.

Leçon de démocratie

Fondamentalement, dans un régime politique libéral et démocratique comme une République : « la Liberté est le principe, la restriction de police l'exception ! ».

Malheureusement, aujourd'hui, cet adage bien connu de tous, est de moins en moins vrai. La preuve en est qu'autrefois on se posait la question : « est-ce interdit ? Non, donc c'est autorisé » et que maintenant on se demande : « est-ce autorisé ? Non, donc c'est interdit ! ». Cette modification en dit long sur le changement de société qui s'opère sous nos yeux. Sournoisement, depuis le 11 septembre

2001, l'ordre des valeurs s'est inversé avec moult textes de loi restrictifs de nos libertés, mais toujours pris dans un souci de sécurité publique. Le problème est qu'elles sont souvent définitives, qu'elles s'empilent tel un mille feuillets et que cela finit par donner raison aux ennemis de la Liberté et de la Démocratie ! Or, en tant que citoyen membre du peuple souverain, notre devoir à chacun est de nous assurer de transmettre à nos enfants, les libertés si durement acquises de nos pères.

Il est donc particulièrement dommageable que ceux en charge d'en assurer la pérennité aient visiblement baissé les bras !

Propositions pour la liste de déclassement

Voilà encore quelques armes que l'UFA estime devoir être classées dans la liste complémentaire « *compte-tenu de leur intérêt culturel, historique ou scientifique* ». Nous pensions terminer ce mois-ci, mais il reste encore à traiter : les pistolets Savage mle 1907 et 1917, le pistolet Smith & Wesson mle 1913, les pistolets à un coup français Buffalo, populaire, les revolvers Stand et junior Stand et enfin le pistolet d'assaut à balle de cire.

Erwan a réalisé un travail considérable pour réduire nos préentions initiales, ce qui était délicat.



Le pistolet semi-automatique Schwarzlose modèle 1908. Arme au fonctionnement insolite et incertain, par avance du canon au départ du coup sous l'effet du frottement de la balle, le modèle 1908 n'a pas été fabriqué à plus de 1300 exemplaires, car ce système peu fonctionnel n'a pas été poursuivi. Ce faible nombre, ajouté aux destructions des deux guerres mondiales en font aujourd'hui une arme très rare.

Les pistolets Luger modèles 1900 et 1902. Ces deux pistolets sont des versions très précoces du pistolet Luger. Ils n'ont été fabriqués qu'en quantités restreintes (Environ 20000 modèles 1900 et 1500 à 1300 modèles 1902). Ces armes fabriquées il y a maintenant plus d'un siècle sont

Comparaison entre la culasse montée sur les Luger modèle 1900 et 1902 et celle que l'on trouve sur les modèles 1906 et 1908. D'autres différences évidentes existent également entre les glissières et sur les poignées de ces modèles ce qui rend leur identification facile et les falsifications impossibles.



aujourd'hui des pièces de collection rares et extrêmement recherchées. Les caractéristiques mécaniques des modèles 1900 et 1902 permettent de les distinguer de façon simple des modèles suivants (1906 et 1908) plus répandus. Toute falsification



La carabine pistolet Luger modèle 1902 relevant des mêmes brevets et classée en 8^{ème} catégorie/catégorie D en France depuis 1986.

Le Colt modèle 1902 Military



Pistolet Semi-automatique Colt modèle 1902 « *Sporting* » : une arme que beaucoup de collectionneurs confondent avec le modèle 1900, déjà classé en huitième catégorie (aujourd'hui : catégorie D2) depuis 1986.



Le Colt modèle 1903 à chien intérieur resteraient classé en catégorie B



Le Colt modèle 1903
Pocket modèle à chien extérieur.

L'arrêté du 8 janvier 1986 a classé en 8^{ème} catégorie (aujourd'hui D2) les Colts automatiques calibre .38 dits « *modèle 1900* ». Le classement en catégorie D d'autres modèles précoce de colt, fabriqués en quantités limitées dans les premières années du 20^{ème} siècle, d'un fonctionnement incertain et aujourd'hui rares sur le marché est justifié:

Le modèle 1902 « *Sporting model* », identique au colt 1900 si ce n'est que sa carcasse ne comporte plus d'encoche pour le levier de sûreté (appelé couramment « *Safety Sight* » par les collectionneurs) faisant également office de hausse (quantité fabriquée : 6900 exemplaires) le modèle 1902 « *Military model* » identique au modèle « *Sporting* » mais dont la poignée carrée à la base permet

d'employer un chargeur contenant une cartouche de plus que sur le « *Sporting model* » (fabrication : 18000 exemplaires), le modèle 1903 « *Hammer pocket pistol* », version compacte du modèle précédent (fabrication totale : 31000 exemplaires), le modèle 1905 en calibre .45ACP, fabriqué à seulement 6210 exemplaires.

Les Colts modèle 1903 « *Hammerless* » (à chien interne) en calibres 7,65 et 9 mm court, ayant été fabriqués à une échelle beaucoup plus grande resteraient classés en catégorie B



Le Colt modèle 1905 en calibre .45.

visant à faire passer par exemple un Luger modèle 1908 (P08) pour un Luger modèle 1900 serait tellement compliquée qu'elle se révélerait totalement dénuée d'intérêt pour le faussaire.

L'Europe pourrait modifier la directive armes !

Tous les 3 ans la Commission Européenne doit soumettre au Parlement Européen un rapport sur le fonctionnement de la directive avec d'éventuelles modifications. En 2012, la Commission avait conclut à un statut quo. La prochaine échéance est toute proche. Ainsi, le Président de la Commission Jean-Claude Juncker vient de rendre compte dans un rapport⁽¹⁾.

« Nous allons à présent agir rapidement pour renforcer le cadre juridique sur les armes à feu. Selon les estimations, 80 millions d'armes à feu à usage civil sont légalement détenues dans l'Union et près de 500 000 d'entre elles auraient été perdues ou volées et restent introuvables. Les armes à feu ne doivent pas faire l'objet d'un trafic à travers l'Europe. »

Afin de désorganiser la fabrication illicite et le trafic d'armes à feu, la Commission améliorera les dispositions régissant le marquage et l'enregistrement de ces armes ainsi que l'échange d'informations pour contribuer à une détection plus rapide des armes volées ou perdues. »



Nous avions été alertés par l'enquête bidon lancée par Cecilia Malmström en 2013 et qui était « à charge » contre les armes. Mais son offensive aura fait « long feu ». Car aujourd'hui l'Europe travaille sur trois dossiers.

■ **les armes d'alarme.** Pas de gros changement pour la France, ces armes doivent déjà recueillir l'agrément du Banc d'Epreuve qui vérifie qu'elles ne sont pas transformables, ce qui n'est pas le cas dans les autres états.

■ **l'harmonisation de la neutralisation.** Bonne aubaine pour ceux qui veulent la sécurité juridique. Mais reste à voir les conditions techniques de la neutralisation, nous y veillons.

■ **meilleure communication entre les divers fichiers d'armes.** Tel un serpent de mer, cette problématique ressort fréquemment. Alors que les Canadiens ont renoncé au fichier parce qu'inefficace et trop onéreux, les états d'Europe continuent de travailler en ce sens. Nous en reparlerons.

(1) Etat d'avancement des dix priorités de la commission européenne.

BULLETIN D'ADHESION & D'ABONNEMENT 2015

U.F.A. : BP 132 38354 LA TOUR DU PIN CEDEX - Fax : 09 57 23 48 27
E-mail : jjbuigne@armes-ufa.com - Questions relatives aux adhésions : secretariat@armes-ufa.com

Nom (En majuscules) : **Prénom :**

Adresse :

Ville : **Code Postal :**

Pays : **E-mail :**

Tél : --- / --- / --- / --- **Mobile :** --- / --- / --- / --- / ---

**Pour l'année 2015
j'adhère et je m'abonne à :**

Membre actif	20 €
Membre de Soutien	30 €
Membre bienfaiteur	100 €
Bulletin papier (un ou deux par an)	5 €

ACTION (6 n°)
2 ans (12 n°)

39 € (- 6 €) **33 €**
75 € (- 12 €) **63 €**

GAZETTE DES ARMES (11 n°)
2 ans (22 n°)

57 € (- 9 €) **48 €**
110 € (-18 €) **92 €**

Supplément de 10 € pour les autres pays par voie de surface, 1 ou 2 ans.
Pour Gazette ou Action.

10 €

Totaux adhésions & abonnements :

Numéraire* Chèque * Banque ----- / N° -----

Petite phrase

Mi septembre, à la suite d'un énième règlement de compte à Marseille à coup de Kalachnikov, le Ministre de l'Intérieur a déclaré vouloir mettre en place un « Plan global contre le trafic d'armes et la détention d'armes ». Aussitôt les titulaires d'autorisation de détention d'armes à feu ont cru qu'un nouveau « tour de vis » allait être donné sur leur régime.

Mais il faut replacer la phrase dans son contexte : il s'agissait bien entendu de la détention illégale issue du trafic d'armes originaires des Balkans.

Cessons d'être parano !

Cure de jouvence

Le site Internet de l'UFA vient de subir une cure de rajeunissement. Le graphisme a été totalement repensé ainsi que l'ergonomie. Rapidement il permettra de pouvoir adhérer ou réadhérer en ligne. Et la partie privée apportera aux adhérents des informations qui leur seront réservées.

Le fichier armes

Qui dit fichier dit marquage permettant de différencier une arme d'une autre dans un même modèle. Il est question que toute arme qui rentre dans l'espace européen soit marquée en plus des marquages existants. Les collectionneurs d'armes obsolètes encore en catégorie C protestent contre ces nouveaux marquages. Verriez-vous une Winchester modèle 1873, avec un autre marquage que ceux d'origine ?

Un peu comme si on marquait des œuvres d'art « made in france » !

Collimateur

Il y a dans les « services » plusieurs fonctionnaires qui passent leurs journées sur Internet à visualiser les sites d'annonces et les autres...

Leur rôle, localiser ceux qui vendent un peu n'importe quoi au mépris de la réglementation. Vu les « énormités » que l'on voit sur certains sites, on présume qu'ils ont fort à faire. Particulièrement contre certains petits malins qui s'amusent à « poser » des annonces entre minuit et quatre heures du matin, sachant que leur arme sera vendue avant l'ouverture des bureaux.

Retrouvez toutes les informations
www.armes-ufa.com